 174 (1996-1997) — N° 12

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

7 JUILLET 1997

PROJET DE DECRET

FIXANT LE STATUT DES MEMBRES
DU PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT
ET DU PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENTS DE COMMISSION

DEPOSES PAR MM. **MARCHANT, FICHEROULLE, ISTASSE**
ET **SCHARFF**

---

(1) Voir Doc. n° 174 (1996-1997) n^{os} 1 à 11.

Amendement n° 126

A l'article 23, remplacer le 3° par:

« 3° les dossiers à introduire qui comprennent notamment les documents relatifs aux titres et à l'expérience utile, les mentions des publications scientifiques et les justifications d'expériences professionnelles diverses; »

Introduire un 4°:

« 4° les formes et les délais requis pour l'introduction des dossiers visés au 3°. »

Justification

Clarifie le texte.

Amendement n° 127

A l'article 28, remplacer le 3° par:

« 3° les dossiers à introduire qui comprennent notamment les documents relatifs aux titres et à l'expérience utile, les mentions des publications scientifiques et les justifications d'expériences professionnelles diverses; »

Introduire un 4°:

« 4° les formes et les délais requis pour l'introduction des dossiers visés au 3°. »

Justification

Clarifie le texte.

Amendement n° 128

A l'article 126, remplacer le 3° par:

« 3° les dossiers à introduire qui comprennent notamment les documents relatifs aux titres et à l'expérience utile, les mentions des publications scientifiques et les justifications d'expériences professionnelles diverses; »

Introduire un 4°:

« 4° les formes et les délais requis pour l'introduction des dossiers visés au 3°. »

Justification

Clarifie le texte.

Amendement n° 129

A l'article 131, remplacer le 3° par:

« 3° les dossiers à introduire qui comprennent notamment les documents relatifs aux titres et à l'expérience utile, les mentions des publications scientifiques et les justifications d'expériences professionnelles diverses; »

Introduire un 4°:

« 4° les formes et les délais requis pour l'introduction des dossiers visés au 3°. »

Justification

Clarifie le texte.

Amendement n° 130

A l'article 208, remplacer le 3° par:

« 3° les dossiers à introduire qui comprennent notamment les documents relatifs aux titres et à l'expérience utile, les mentions des publications scientifiques et les justifications d'expériences professionnelles diverses; »

Introduire un 4°:

« 4° les formes et les délais requis pour l'introduction des dossiers visés au 3°. »

Justification

Clarifie le texte.

Amendement n° 131

A l'article 213, remplacer le 3° par:

« 3° les dossiers à introduire qui comprennent notamment les documents relatifs aux titres et à l'expérience utile, les mentions des publications scientifiques et les justifications d'expériences professionnelles diverses; »

Introduire un 4°:

« 4° les formes et les délais requis pour l'introduction des dossiers visés au 3°. »

Justification

Clarifie le texte.

D. MARCHANT.
P. FICHEROULLE.
J.-F. ISTASSE.
P. SCHARFF.

52.152 — E. G.